


Assurance du risque de fabrication



L'assurance du risque de fabrication de la SERV permet de couvrir les coûts de production (prix de revient) pour des opérations d'exportation.

Nos preneurs d'assurance

En votre qualité d'exportateur établi en Suisse et inscrit au registre du commerce, vous – ou un tiers autorisé – pouvez disposer d'une assurance du risque de fabrication.

Nos prestations/objet de l'assurance

L'assurance du risque de fabrication couvre le prix de revient des biens et prestations convenus dans le contrat de livraison avec l'auteur de la commande étranger, jusqu'à concurrence du montant de la commande. Le prix de revient assuré comprend l'ensemble des frais propres et des frais généraux directement imputables à l'opération d'exportation assurée dans le cadre de livraisons de biens et de fourniture de prestations contractuelles.

Ne relèvent pas du prix de revient assuré:

- le bénéfice calculé par l'exportateur,
- les primes administratives et les primes d'assurance de la SERV,
- les demandes de dommages-intérêts et les peines conventionnelles.

Vous pouvez vous-même déterminer le montant du prix de revient à assurer en tenant compte de l'évolution effective du risque (risque extrême de votre prix de revient). Lors du calcul du montant du risque extrême, il est possible de déduire le prix de revient pour les biens et les prestations standards qui, en cas de sinistre, peuvent être écoules ailleurs au prix de revient.

Il est recommandable de couvrir le prix de revient maximum dans le cas de fabrications spéciales qui ne pourraient pas être écoules ailleurs au prix de revient en cas d'interruption de fabrication. Par contre, l'assurance du risque de fabrication n'est pas vraiment appropriée pour les biens de consommation, car ceux-ci peuvent généralement être écoules sans problème auprès d'autres acheteurs.

Le taux de couverture pour l'ensemble des risques s'élève généralement à 95 pour cent.

Nos primes

La prime d'assurance correspond à un certain pourcentage du prix de revient. Ce taux de prime est fonction de la durée de fabrication et de la catégorie du risque pays (voir aussi «Tarif des primes de la SERV»). Aucune prime administrative n'est perçue (primes d'examen et de prolongation).



Assurance du risque de fabrication de la SERV

Pays sélectionnés

En vertu du principe de subsidiarité, nous assumons une assurance du risque de fabrication dans le monde entier. Les contrats comportant des durées de crédit jusqu'à deux ans sont acceptés à condition toutefois que le siège de l'acheteur/de l'auteur de la commande se situe dans un pays n'appartenant ni à l'UE ni à l'OCDE (à l'exception de la Corée du Sud, du Mexique et de la Turquie).

Combinaisons possibles

Pendant la phase de production, vous pouvez couvrir, outre le prix de revient, également les risques de non-paiement, afin de prévenir les lacunes de couverture (voir aussi l'information produit «Assurance de crédit fournisseur»).

Si l'auteur de la commande étranger exige des garanties contractuelles (p. ex. garanties de restitution d'acompte, de livraison, de bonne exécution ou de qualité), ces dernières peuvent généralement être couvertes en complément des risques de fabrication par une assurance de garanties contractuelles (voir aussi l'information produit «Assurance de garanties contractuelles»).

La garantie de restitution d'acompte fait toutefois exception, car le risque du recours à cette garantie est déjà couvert par l'assurance du risque de fabrication. En cas de recours à la garantie de restitution d'acompte, le montant de l'acompte n'est plus déductible en cas de sinistre en tant que simple avantage financier, et la totalité du prix de revient occasionné, et assuré, peut être indemnisé. En conséquence, la conclusion simultanée d'une assurance du risque de fabrication et d'une assurance de garanties contractuelles pour la garantie de l'acompte n'est pas possible.

Durée de l'assurance

Notre couverture commence avec l'entrée en vigueur du contrat d'exportation et prend généralement fin avec la dernière livraison ou l'envoi des marchandises, l'élément déterminant étant de ne plus pouvoir disposer de ces marchandises. En cas d'assurance combinée du risque de fabrication et de crédit fournisseur, la couverture d'assurance est complète à partir du moment où le risque prend naissance jusqu'au paiement intégral de l'ensemble des créances assurées.

Possibilités de cession

Avec l'accord de la SERV, les droits découlant de l'assurance du risque de fabrication peuvent être cédés à des établissements de crédit ainsi qu'à d'autres institutions de financement.

Indemnisations

Une indemnité peut être versée à la réalisation d'un risque assuré, à condition que le contrat d'exportation soit valable, ou en présence d'éventuelles garanties valables par ailleurs. Un sinistre survient lorsque vous suspendez la fabrication en raison de circonstances aggravant le risque ou en cas de réalisation d'un risque assuré, et que la SERV n'a pas annoncé la reprise de la fabrication dans les 3 mois suivant la communication écrite de l'interruption de la production. Il en va de même lorsque la SERV décide elle-même l'arrêt de la production et qu'elle ne lève pas ce dernier dans les 3 mois qui suivent.

En cas de sinistre, il vous appartient de justifier, à vos frais, le montant du prix de revient pouvant donner droit à indemnisation. Sont en principe déduits de ce prix de revient les éventuels paiements que vous avez reçus de l'auteur de la commande/de l'acheteur étranger, le produit de ventes ou tout autre avantages financiers, réalisés dans le cadre de la survenance du sinistre.

Dès que nous sommes en possession de tous les documents et justificatifs exigés, nous reconnaissons le sinistre au terme du délai de carence (en règle générale 3 mois). Après quoi, nous effectuons le versement de l'indemnité. En tant que preneur d'assurance, vous participez au sinistre à hauteur du risque résiduel, en général à raison de 5 pour cent au moins (pour tous les risques).

Aperçu des risques assurés

L'assurance du risque de fabrication offre une **couverture en cas d'interruption de la production**, en particulier à la suite

- de mesures étatiques ou d'événements de guerre au sens du risque politique à l'étranger,
 - de mesures d'embargo, prononcées par la Suisse ou par d'autres pays participant à l'opération d'exportation,
 - de l'insolvabilité de l'acheteur/de l'auteur de la commande,
 - de la résiliation du contrat et du non-paiement des frais d'annulation ou de graves violations contractuelles par le débiteur étranger.
-

Aperçu

Preneur d'assurance

Exportateur suisse avec domicile en Suisse et inscription au registre du commerce

Éléments assurés

Prix de revient, nécessaire pour la livraison des biens et la fourniture des prestations, jusqu'à concurrence du montant de la commande

Pays

En principe l'assurance peut être sollicitée pour tous les pays. Exception: exportations avec durée de risque jusqu'à deux ans dans les principaux pays de l'UE et de l'OCDE (c.-à-d. pays membres de l'UE, Islande, Japon, Canada, Nouvelle-Zélande, Norvège et Etats-Unis)

Risques couverts

Risques politiques tels qu'événements de guerre ou mesures étatiques extraordinaires à l'étranger

Interdiction ultérieure d'exportation, mesures d'embargo prononcées par des pays tiers participant à l'exportation

Risques commerciaux de l'auteur de la commande étranger tels que l'insolvabilité, la résiliation du contrat et le non-paiement des frais d'annulation

Taux de couverture

En général 95 pour cent pour tous les risques

Délai de carence

3 mois

Primes administratives

Aucune

Prime d'assurance

Prime unique, dépendant du montant du prix de revient déclaré / de la durée de l'assurance (période de fabrication) / de la catégorie du risque pays

Pour tout conseil, nos spécialistes se tiennent à votre entière disposition

SERV Assurance suisse contre les risques à l'exportation

Kirchenweg 8

8032 Zurich

Tél. +41 44 384 47 77

Fax +41 44 384 47 87

E-mail: info@serv-ch.com

www.serv-ch.com

Vous pouvez solliciter une assurance du risque de fabrication par écrit à la SERV. Veuillez vous servir du formulaire de demande prévu à cet effet.

Vous trouverez des informations complémentaires ainsi que les formulaires de demande et les conditions générales sous www.serv-ch.com.

Pour la police d'assurance, sont applicables, exclusivement et indépendamment du contenu de la présente brochure, la LASRE (loi fédérale sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation), l'OASRE (l'ordonnance sur l'Assurance suisse contre les risques à l'exportation) et les conditions générales d'assurance pour les assurances du risque de fabrication (CGA RF).